



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat Direction de la Performance et des Moyens

### Division des Examens et Concours

DEC1-DNB  
Affaire suivie par Lucile Loboda  
Tél : 03 26 05 99 56  
Mel : [ce.dec1@ac-reims.fr](mailto:ce.dec1@ac-reims.fr)

CASNAV  
Affaire suivie par :  
Franck Mercier  
Tél : 03.26.05.99.51  
Mél : [casnav@ac-reims.fr](mailto:casnav@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Reims, le 24 novembre 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement publics et privés

S/C de Messieurs et Mesdames les  
inspecteurs et inspectrices  
d'académie, directeurs et directrices  
académiques des services de  
l'Éducation nationale

Pour information, Messieurs les  
directeurs interdiocésains de  
l'enseignement catholique

**Objet : inscription au Diplôme d'Études en Langue Française, niveau A1, A2, B1 – DELF  
session 2026 - candidats des collèges et lycées publics et privés sous contrat.**

### Références réglementaires :

- Arrêté du 10 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du DELF et du DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) paru au JO n°0174 du 30 juillet 2009.
- Décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 du code de l'Éducation relatif au diplôme d'études en langue française paru au JO du 1<sup>er</sup> octobre 2020 – Article 1 modifié par décret n°2023-459 du 13 juin 2023.
- Article L.114 du code de l'action sociale et des familles.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Diplôme d'Études en Langue Française (DELFF) scolaire pour la session 2026.

Cet examen national est conçu par France Éducation International (FEI).

Au sein de l'académie de Reims, la coordination pédagogique et l'accompagnement des établissements sont assurés par le Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) et l'organisation administrative et financière est confiée à la Division des Examens et Concours (DEC 1 pôle DNB/CFG/DELFF/CL).

### 1- Public concerné

- Les élèves de 3<sup>ème</sup> et les élèves de lycée au niveau A1, A2 ou B1.

Cet examen s'adresse aux élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) et pris en charge actuellement ou ayant été pris en charge récemment, dans une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ou ayant bénéficié d'un accompagnement en Français Langue Seconde (FLS) hors UPE2A. Il peut également être proposé aux élèves étrangers en échange scolaire sur l'année.

Les élèves seront inscrits à l'un des trois niveaux (A1, A2 et B1) selon les modalités présentées. J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter un soin particulier au choix du niveau en fonction des compétences linguistiques et langagières de l'élève.

Pour rappel, conformément au paragraphe 1.4 du manuel du responsable de centre d'examen et du référent académique pour le DELFF scolaire en France, « les élèves titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français » ne sont pas autorisés à s'inscrire au DELFF scolaire.

D'autre part, les élèves Non Scolarisés Antérieurement (NSA) à leur arrivée en France ne pourront pas se présenter à l'examen lors de leur première année de scolarisation. Ils sont en revanche encouragés à s'inscrire sur un niveau A lors de leur deuxième année.

#### Elèves en situation de handicap :

Tout candidat présentant un handicap ou gravement malade est fondé à déposer une demande d'aménagements des épreuves de l'examen du DELFF.

Les candidats présentant un handicap devront se signaler au moment de l'inscription en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription (cf annexe 1), le plus tôt possible et au plus tard avant le mercredi 17 décembre 2025.

Un certificat médical de moins de deux ans par rapport à la date des épreuves collectives (12 mai 2026), sera immédiatement transmis à la DEC. Il indiquera le diagnostic et précisera, le cas échéant, les aménagements recommandés pour un examen de langue étrangère.

Si le candidat ne fournit pas de certificat médical, il ne pourra pas bénéficier d'aménagement ou de dispense.

### 2- Inscriptions

L'inscription est gratuite pour tous les candidats.

La fiche d'inscription (annexe 1) sera remise à chaque élève concerné :

- par le coordonnateur de l'Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) pour les élèves en Français Langue Seconde (FLS),
- par l'établissement de scolarisation dans les autres cas.

Chaque fiche devra être complétée et signée par l'élève, ses parents ou responsables légaux ainsi que

par le chef de l'établissement scolarisant l'élève.

L'ensemble des fiches sera ensuite impérativement vérifié par le coordonnateur de l'UPE2A et/ou le secrétariat de l'établissement.

J'attire votre attention sur le fait que les renseignements concernant l'identité et l'état civil de l'élève (nom, date, lieu de naissance et nationalité) sont à remplir en caractères majuscules d'imprimerie. Tous ces renseignements seront vérifiés rigoureusement quant à leur exactitude, de façon à limiter les erreurs ou ambiguïtés lors de la rédaction des diplômes. A cette fin, l'établissement joindra obligatoirement à la fiche d'inscription du candidat un document confirmant son identité avec photo (un certificat de scolarité visé par le chef d'établissement, avec photo, peut convenir). Merci de vérifier la concordance des informations entre ces deux documents avant leur envoi.

Les fiches d'inscription accompagnées des justificatifs d'identité seront adressées par voie électronique sécurisée, à l'adresse [dec1dnb@ac-reims.fr](mailto:dec1dnb@ac-reims.fr), au plus tard le lundi 15 décembre 2025. Les originaux seront gardés par l'établissement.

Pour tout changement d'établissement d'un candidat à l'examen du DELF, il conviendra d'en informer immédiatement la DEC 1 pôle DNB/CFG/DELF/CL en lui adressant par voie électronique ([dec1dnb@ac-reims.fr](mailto:dec1dnb@ac-reims.fr)) l'annexe 2 complétée (vous utiliserez une fiche par candidat et par diplôme préparé).

### 3 - Confirmations d'inscription

Les confirmations d'inscription seront éditées par le bureau DEC1 pôle DNB/CFG/DELF/CL et vous seront adressées le lundi 26 janvier 2026.

Elles seront scrupuleusement vérifiées par les candidats, ses représentants légaux et le chef d'établissement. Seules les confirmations d'inscription demandant une modification seront retournées par le secrétariat d'établissement à la DEC par voie électronique. Les corrections à apporter seront écrites en rouge.

### 4 - Épreuves

Épreuves collectives écrites :

	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>B1</b>
Compréhension de l'oral	20 minutes <i>(document durée max. de 3 min.)</i>	25 minutes <i>(document durée max. de 5 min.)</i>	25 minutes <i>(document durée max. de 6 min.)</i>
Compréhension de l'écrit	30 minutes	30 minutes	45 minutes
Production écrite	30 minutes	45 minutes	45 minutes

Épreuves individuelles :

	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>B1</b>
Temps de préparation	10 minutes	10 minutes	10 minutes
Passation	5 à 7 minutes	6 à 8 minutes	15 minutes

## 5 – Calendrier des épreuves

Épreuve écrite : le **mardi 12 mai 2026 à 9h30** pour les 3 niveaux

Épreuve orale : **le 12 mai 2026 après-midi**  
**le 13 mai 2026 matin**  
**les 18, 19 et 20 mai 2026**

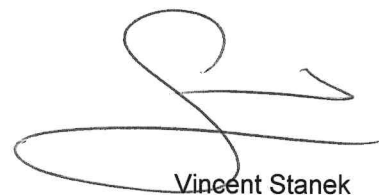
## 6 - Convocations

Les candidats et les examinateurs (surveillants, interrogateurs, correcteurs) seront convoqués par la DEC1 pôle DNB/CFG/DELF/CL.

Je vous rappelle que des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés seront mobilisés pour ces trois missions.

Vous trouverez en annexe 3, le document de synthèse relatif à l'organisation du DELF en milieu scolaire.

Je vous remercie de votre implication pour le bon déroulement de cette opération.



Vincent Stanek

P.J : annexe 1 : fiche d'inscription

annexe 2 : fiche de déclaration de changement d'établissement

annexe 3 : document de synthèse relatif à l'organisation du DELF en milieu scolaire